



DÉPENSES ANNUELLES D'HABILLEMENT DES MONITEURS DE SPORT

La CGT Pénitentiaire vous informe que la note concernant les règles et le montant des dépenses annuelles d'habillement des moniteurs de sport est sortie.

Elle concerne les moniteurs de sport pénitentiaires toujours habilités et affectés en tant que tel dans un établissement pénitentiaire, les moniteurs et surveillants qui exercent auprès de mineurs, ainsi que les contractuels moniteurs de sport à l'issue de leur période d'essai.

Le montant de cette dépense annuelle reste fixé à 200€.

Pour pouvoir bénéficier de cette dépense l'agent doit choisir ses effets d'équipements spécialisés chez un fournisseur et y faire établir un devis.

L'Administration fournira alors un bon de commande et la facture sera acquittée par le circuit de la dépense publique.

La carte d'achat de l'établissement peut également être utilisée mais uniquement chez un des fournisseurs préalablement recensés par l'Administration.